

délibération :  
D\_2016\_6\_20

L'an deux mille seize, le vendredi 13 mai à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire. Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 23

Date de convocation du Conseil : 09 Mai 2016

Présents : 19

**Présents :** Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur CARTERET Michel, Madame HITIER Marie-Christine, Monsieur LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur BERCHENY Dorian, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Monsieur NOËL Frédéric, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur NEBOUT Joël, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur PONTINI Daniel

Votants : 21

**Objet : Campagne 2016 de  
capture et de stérilisation des  
chats errants**

**Pouvoirs :**

Madame COOLEN Anne-Marie a donné pouvoir à Monsieur RABSKI Jean  
Madame COUSSY Stéphanie a donné pouvoir à Madame SOULET Sandrine

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Madame COOLEN Anne-Marie, Madame BERTIN Nathalie, Madame COUSSY Stéphanie, Monsieur SUSSET Bernard

**Secrétaire de Séance :** Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie  
les jour, mois et an que  
dessus.

Au registre sont les  
signatures. Pour copie  
conforme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.221-27 du Code rural et de la pêche maritime, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Considérant que de nombreux chats (entre 15 et 20) vivent à l'état sauvage dans le bourg et les villages de la commune;

Considérant qu'une trop forte concentration de chats peut occasionner des nuisances et des risques sanitaires important et qu'il est impératif de gérer leur population en maîtrisant la prolifération ;

Considérant que la commune de Mouthiers sur Boëme a sollicité le soutien financier de la Fondation « 30 millions d'amis » pour l'organisation d'une campagne de stérilisation ;

Considérant que le syndicat a exprimé sa volonté de s'engager financièrement aux cotés des communes en pareilles circonstances ;

Considérant que pour procéder à la capture desdits animaux, le syndicat va devoir poser des cages sur le domaine public ou privé ;

Considérant les projets de conventions avec le syndicat de la Fourrière relatifs à une campagne de stérilisation de chats sur la commune et le prêts de cages;

Monsieur le Maire propose également de reconduire la clinique vétérinaire VINCAVET, située à la Couronne portant sur les modalités de stérilisation et tatouage des chats capturés;

Considérant que les termes de la convention à passer entre la commune et la clinique vétérinaire dans le cadre de la campagne de capture de chats errants est conforme aux attentes du partenariat entre la fondation 30 millions d'Amis et le syndicat mixte de la fourrière :

- La facturation des tests (20€) et des euthanasies (5€) sera adressée directement à la fourrière.

AR PREFECTURE

016-211602362-20160513-D\_2016\_8\_20-DE  
Reçu le 17/06/2016

- La facturation des stérilisations (80 €) et castrations (60 €) sera adressée directement à la Fondation 30 millions d'amis.  
- Les frais de marquage seront gratuits.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide les modalités techniques et financières de la campagne 2016 de capture et stérilisation des chats errants sur la commune entre le 20 juin et le 24 juin 2016.
- Renouvelle le partenariat avec la fondation 30 Millions d'Amis.
- Valide les conventions à passer entre la commune et le syndicat mixte de la fourrière de la Charente sur l'organisation de la campagne et le prêt de cages.
- Valide la convention entre la commune et la clinique vétérinaire VINCAVET.
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 13/05/2016, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le **17 JUIN 2016**

Le Maire,

Michel CARTERET.

